

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 MARS 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILL, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu l'article R2122-1 du Code de la Commande Publique concernant des marchés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;
- Considérant qu'une procédure d'appel d'offre est en cours concernant la maintenance, l'affichage et l'entretien de la régie d'information urbaine ;
- Considérant que l'affichage est indispensable au fonctionnement de la régie, et qu'il doit être réalisé en attendant l'attribution dudit marché;
- Considérant que l'entreprise ALPES AFFICHAGE NETTOYAGE ET ESPACES VERTS (05300) a parfaite connaissance de nos réseaux d'affichages ;

DECIDONS

Article 1 :

Il est conclu un marché sans publicité ni mise en concurrence avec la société ALPES AFFICHAGE NETTOYAGE ET ESPACES VERTS (05300), pour l'affichage publicitaire du mois d'avril 2024.

Article 2 :

Le marché est conclu pour une durée de 15 jours à compter du 03/04/2024.

Article 3 :

Le montant est fixé à 1314,00 € HT, répartis comme suit :

Date d'affichage	Montant HT
03/04/2024	612,00 €
17/04/2024	702,00 €
TOTAL	1314,00 € HT

La dépense sera imputée sur le budget 11 Régie d'information urbaine de la ville de Gap 2024.

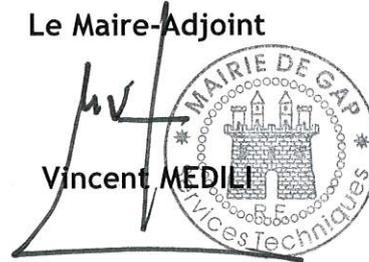
Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et Madame la Directrice des Systèmes d'Information sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 29 MARS 2024

Le Maire-Adjoint



Transmis en Préfecture le : 9 avril 2024
Publié ou notifié le : 9 avril 2024

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_04_177
Objet :	MAPA - Affichage publicitaire abribus et planimètres avril 2024
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-04-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20240409-D2024_04_177-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240409-D2024_04_177-AI-1-1_0.xml	text/xml	889 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14357.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240409-D2024_04_177-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	9 avril 2024 à 11h37min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	9 avril 2024 à 11h37min44s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	9 avril 2024 à 11h37min45s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	9 avril 2024 à 11h37min51s	Reçu par le MI le 2024-04-09

